

Appel à candidatures pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1er à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

N° journal

8420

Date de publication

08/02/2019

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, la Mairie de Monaco lance un appel à candidatures pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1er, selon les conditions ci-après :

- Dates d'ouverture du village de Noël : du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.
- Composition du village de Noël :
 - chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés ;
 - chalets hexagonaux non équipés mis en location par la Mairie ;
 - boutiques de vente de produits alimentaires privées ;
 - manèges et attractions diverses.
- Tarifs des locations :
 - Droit fixe commerçants et manèges : 560,00 €
 - Droit fixe alimentaires : 700,00 €
 - Droit d'installation par réserve alimentaire : 150,00 €
 - Structures Mairie :
 - chalet 4 m x 2.20 m : 1.720,00 €
 - chalet hexagonal non équipé de 12 m² : 2.990,00 €
 - Structures privées plafonnées à 80 m² : 58,50 €/m²
 - Participation aux frais de sécurisation du site : 300,00 €
- Articles à la vente :
 - les candidats retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;
 - la Mairie se réserve le droit de faire un choix parmi les produits proposés ;
 - les produits proposés à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.03 ou atesta@mairie.mc), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : www.mairie.mc.

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 - 16h30) au Service Animation de la Ville, au plus tard le lundi 15 avril 2019.



DOSSIER DE CANDIDATURE

VILLAGE DE NOEL DU 6 DECEMBRE 2019 AU 5 JANVIER 2020

à retourner au plus tard le 15 avril 2019
(pour toute information : +377.93.15.06.03 ou atesta@mairie.mc)

CANDIDAT			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
TELEPHONE		PORTABLE	
MAIL		SITE INTERNET	
ENSEIGNE COMMERCIALE			
N° RCI, RM OU AUTRES			
STRUCTURE JURIDIQUE			
PROPOSITION			
LISTE DETAILLEE DES PRODUITS PROPOSES A LA VENTE POUR LES PRODUITS ETRANGERS METTRE LES NOMS CORRESPONDANT EN FRANCAIS			

STRUCTURE SOUHAITEE <i>(*sous réserve de disponibilité)</i>	<p><u>1) Vente au détail hors alimentaire :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Chalet Mairie 4m x 2m20</p> <p><input type="checkbox"/> Chalet privé : dimensions incluant les auvents sur les côtés : _____ x _____</p> <p><u>2) Alimentaire exclusivement :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Hexagonal Mairie non équipé</p> <p><input type="checkbox"/> Boutique alimentaire privée : dimensions incluant les auvents sur les côtés : _____ x _____</p> <p><input type="checkbox"/> Réserve, annexe ou autre* : dimensions _____ x _____</p> <p><u>3) Manège - attractions :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Dimensions structure _____ x _____</p> <p><input type="checkbox"/> Dimensions caisse (si non incluse dans le manège) _____ x _____</p> <p>* Les réserves, annexes ou autres n'ayant pas fait l'objet d'une demande ne seront pas autorisées sur le site.</p> <p><u>DATE ET SIGNATURE :</u></p>

CAHIER DES CHARGES

Objet : Exploitation des chalets et attractions du Village de Noël 2019

I. Conditions d'exploitation

- Dates d'ouverture du village de Noël : du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus
- Thème du village de Noël : « Noël blanc »
- Composition du village de Noël :
 - chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés ;
 - chalets hexagonaux non équipés mis en location par la Mairie ;
 - boutiques de vente de produits alimentaires privées ;
 - manèges et attractions diverses.
- Tarifs des locations :
 - Droit fixe commerçants et manèges : 560,00 €
 - Droit fixe alimentaires : 700,00 €
 - Droit d'installation par réserve alimentaire 150,00 €
 - Structures Mairie :
 - chalet 4 m x 2,20 m : 1.720,00 €
 - chalet hexagonal non équipé de 12 m² : 2.990,00 €
 - Structures privées plafonnées à 80 m² : 58,50 €/m²
 - Participation aux frais de sécurisation du site : 300,00 €
- Caractéristiques techniques des chalets proposés à la location :
 - Chalet (4 m x 2,20 m)
 - Hauteur tablette au plancher : 80 cm
 - Comptoir à l'avant : 40 cm
 - 2 étagères intérieures sur l'arrière du chalet
 - Tableau électrique de 3 Kw
 - Chalet hexagonal
 - Hauteur hexagonal total : 3,40 m
 - Hauteur hexagonal plafond : 2,20 m
 - Hauteur et largeur auvents : 1,56 m x 1,30 m
 - Hauteur et largeur auvents (ouverture) : 1,50 m x 1,21 m

- Porte : 0,73 m x 2,03 m
- Tablettes extérieures rabattables : 25 cm
- Comptoir intérieur : 50 cm
- Hauteur tablette au plancher : 80 cm
- Tableau électrique

➤ Articles à la vente :

A) Chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés

- Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles autorisés par la Mairie et entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.
- Les produits proposés à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

B) Chalets hexagonaux non équipés mis en location par la Mairie

- Les candidats sont invités à proposer des spécialités, des produits inédits, originaux et nouveaux.
- La Mairie se réserve le droit de faire un choix parmi les produits proposés.
- Les activités alimentaires devront être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur. **Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.**
- Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles autorisés par la Mairie et entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.
- Les chalets hexagonaux devront être aménagés de manière à répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Aucun trou ne pourra être fait dans la structure en dehors de ceux déjà existants (arrivée d'eau, évacuation des eaux usées...).

C) Boutiques de vente de produits alimentaires privées

- La Mairie se réserve le droit de faire un choix parmi les produits proposés et souhaiterait que des spécialités culinaires soient proposées.
- **Les denrées alimentaires proposées à la vente qui seront fabriquées sur place devront l'être impérativement dans des boutiques, des chalets ou des structures spécialement aménagés répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.**
- Les activités alimentaires devront être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles autorisés par la Mairie et entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

➤ Manèges et attractions diverses

Les candidats devront proposer des manèges ou des attractions en harmonie avec les fêtes de Noël et décorés selon le thème retenu.

➤ Règlement intérieur du village de Noël 2019, ci-joint, accepté.

II. Liste des pièces à fournir par le candidat

1. Demande adressée à M. le Maire (sur papier libre) adressée au Service Animation de la Ville en précisant la ou les activités ou attractions faisant l'objet de la candidature.
2. Le dossier de candidature dûment complété ainsi que l'attestation sur l'honneur, datée et signée.

A. Pièces à fournir par le candidat

1. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco ou au Registre du Commerce et des Sociétés, ou un extrait Kbis, ou la copie de la carte de commerçant non sédentaire ou tout document justifiant l'activité (datant de moins de trois mois).
2. La copie du Contrôle Technique de Sécurité (uniquement pour les attractions et les boutiques alimentaires privées).
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer à cette manifestation et valable jusqu'au terme de ladite manifestation (périodes de montage et démontage incluses) et datée de moins de trois mois avant le début du montage de la manifestation.
4. Une copie du contrat de récupération des huiles alimentaires usagées.
5. Une copie du contrat d'abonnement à la Société Monégasque des Eaux.
6. Structures privées : un plan précis incluant toutes les dimensions.
7. Un projet de décoration de la structure (visuel et/ou photos).

B. Projet d'exploitation détaillé

1. Description des marchandises proposées à la vente avec photos et indication des prix.
2. Une autorisation de vendre des boissons alcoolisées, le cas échéant.
3. Les dimensions exactes des structures utilisées comprenant notamment toutes les grimpettes, auvents et zones de sécurité nécessaires s'y rattachant ainsi que les annexes et réserves ou les caisses lorsque celles-ci ne sont pas incluses dans le manège. **Aucune annexe ou réserve ou caisse ne sera acceptée sur le site si elle n'a pas fait l'objet d'une demande au préalable (Cf. Dossier de candidature) et sous réserve de disponibilité.**
4. Un dossier photos des chalets et structures privés utilisés, ainsi que des manèges et activités proposés (ceux-ci devront strictement correspondre aux photos communiquées).

La liste des éléments n'étant pas limitative, le candidat est invité à donner le plus grand nombre de renseignements sur la future exploitation.

III. Informations pratiques

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 - 16h30) au Service Animation de la Ville – Foyer Sainte Dévote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco, **au plus tard le lundi 15 avril 2019.**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas accepté.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être adressées aux candidats.

REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE DE NOEL 2019

PREAMBULE

La Mairie de Monaco organise un Village de Noël, sur le Quai Albert 1^{er}, du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.

Le site est ouvert au public :

Du vendredi 6 décembre au jeudi 19 décembre 2019 :

Pour les chalets de vente :

- du dimanche au jeudi : de 11h à 21h00
- vendredis, samedis : de 11h à 22h00

Pour les stands alimentaires et les manèges :

- du dimanche au jeudi : de 11h à 22h30 (dernier service à 22h00)
- vendredis, samedis : de 11h à 23h00 (dernier service à 22h30)

Du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 (vacances scolaires) :

Pour les chalets de vente :

- du lundi au dimanche : de 11h à 22h00

Pour les stands alimentaires et les manèges :

- du lundi au dimanche : de 11h à 23h00 (dernier service à 22h30)

Jours particuliers :

- 24 décembre 2019 : de 11h à 20h00
- 25 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020 : de 11h00 à 22h00
- 31 décembre 2019 : de 11h à 2h00

La Mairie de Monaco se réserve le droit de modifier ces dates et heures d'ouverture.

I. DE LA SELECTION ET DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

Article premier

La manifestation est consacrée aux fêtes de fin d'année.

Article 2

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais une demande de participation.

Chaque candidat doit envoyer sa demande avant la date limite inscrite sur le dossier.

Les années d'ancienneté ne garantissent pas le droit de disposer d'un emplacement et aucune réclamation ne pourra être portée.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai seront jugés irrecevables.

Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants qui seront tenus informés par courrier.

Le rejet d'une demande ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Article 3

Les attributaires des chalets, boutiques et emplacements devront s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Communal.

Les frais inhérents aux branchements, débranchements, consommations en eau et en électricité seront à la charge des titulaires de boutiques alimentaires et attractions ludiques.

Pour valider l'inscription définitive et après réception de son courrier d'acceptation, le candidat retenu devra s'acquitter du montant global de la redevance **avant le 20 septembre 2019**, auprès de Monsieur le Receveur Municipal, par tous moyens légaux.

Article 4

Le non règlement à l'échéance prévue du montant de la redevance, entraîne l'annulation immédiate du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Toute annulation du fait de l'exploitant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par la Mairie de Monaco.

Article 5

L'autorisation de participer à la manifestation est strictement personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée.

Les chalets et attractions devront être exploités par les titulaires d'emplacement. Aucune substitution ne sera autorisée.

II. AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU SITE

Article 6

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué, de laisser celui-ci installé et de l'exploiter jusqu'à la clôture de la manifestation et d'ouvrir aux horaires indiqués en préambule.

Les stands alimentaires ont l'obligation de vendre leurs produits sans interruption pendant les heures d'ouverture.

Les participants ont l'obligation d'ouvrir aux horaires indiqués. Aucune ouverture ou fermeture anticipée ne sera acceptée, sauf autorisation du Service Animation de la Ville.

Article 7

L'emplacement du chalet ou des attractions sera communiqué aux exploitants par le Service Animation de la Ville. Aucune réclamation ou contestation ne sera admise quant à l'emplacement attribué.

Les dates et les horaires d'installation et de démontage seront communiqués aux exploitants par le Service Animation de la Ville.

Article 8

Les exploitants ne peuvent prendre possession des chalets loués par la Mairie de Monaco qu'après la remise des clés par un représentant du Service Animation de la Ville.

Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'exploitant ; sa présence est obligatoire. Il devra rendre le chalet dans le même état que celui constaté à l'arrivée.

Les exploitants de chalets hexagonaux mis à disposition par la Mairie devront poser une protection au sol de type linoleum par exemple.

Les exploitants devront s'acquitter d'une caution d'un montant de 1.500,00 Euros (mille cinq cents euros) qui sera restituée lors de l'état des lieux à la fin de l'exploitation.

Le montant des éventuelles dégradations constatées sera déduit de la caution.

Article 9

Le matériel mis à disposition de l'exploitant par la Mairie de Monaco devra être restitué dès la fermeture du village de Noël. Toutes détériorations du matériel, quelles qu'en soient les causes, seront évaluées et mises à la charge de l'exploitant.

Article 10

Aucun véhicule ne devra stationner sur le site, y compris à l'arrière des boutiques.

L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture du village de Noël au public.

Aucun véhicule ne devra stationner sur les emplacements réservés par la Mairie pendant toute la durée du village de Noël.

Article 11

Il est absolument interdit de causer des dommages aux infrastructures du quai Albert 1^{er} ainsi qu'au mobilier urbain. De même, il est interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le site.

Article 12

Une décoration en adéquation avec le thème doit être obligatoirement réalisée par tous les exploitants (manèges, boutiques alimentaires, chalets). Cette décoration est sous leur entière responsabilité.

Les exploitants des chalets de vente ne devront en aucun cas effectuer de trous dans les chalets (passage de tuyau, clou, vis...). Seules quelques agrafes pourront être utilisées pour la décoration et devront impérativement être retirées à l'issue de la manifestation.

Article 13

La Mairie de Monaco se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui ne correspondraient pas à la demande présentée et validée ou nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

La Mairie se réserve le droit de ne pas inclure les chalets privés dans les décors.

Article 14

Il est interdit d'installer sur la structure extérieure du chalet ainsi qu'au sol devant le chalet tous présentoirs (porte-menus, chevalets, enseigne en tout genre...), ainsi que de stocker marchandises et emballages.

Aucun entreposage de cartons ou de marchandises ne sera toléré à l'extérieur des structures y compris à l'arrière des boutiques.

Article 15

Les activités et attractions doivent être conformes aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

A cette fin, la Mairie de Monaco mandatera un organisme de contrôle agréé en Principauté et saisira la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement avant l'ouverture du Village de Noël.

Article 16

L'utilisation d'ustensiles jetables en plastique tels que les assiettes, gobelets, verres, couverts, pailles et bâtonnets mélangeurs est interdite.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients en verre.

Les commerçants sont invités à utiliser les différentes corbeilles dédiées au tri sélectif mises à leur disposition sur le site.

Les huiles alimentaires usagées devront impérativement être récupérées par une société agréée. Les exploitants pourront contacter la Société Monégasque d'Assainissement 24 heures avant l'enlèvement pour une récupération des huiles gratuite.

Les exploitants devront fournir une copie du contrat d'abonnement auprès de la Société Monégasque des Eaux.

Ces documents devront être impérativement présentés lors de la visite de la Sous-Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement le vendredi 6 décembre 2019.

Article 17

Les commerçants dont le besoin en puissance est égal ou inférieur à 36 Kva ont l'obligation d'être équipés d'une prise Maréchal afin de pouvoir effectuer leur raccordement électrique.

Pour une alimentation en monophasé :

- DSN6 connecteur poly bleu Size.3 IP66/67 1P+N+T 63 A 250V AC (référence : 6168015)
- Poignée droite poly bleu Size.3+ presse étoupe 10-30mm (référence : 513P0D30)

Pour une alimentation en triphasé :

- DSN6 connecteur poly bleu Size.3 IP66/67 3P+N+T 63 A 440 V AC (référence : 6168017)
- Poignée droite poly bleu Size.3+ presse étoupe 10-30mm (référence : 513P0D30)

Tout manquement à la sécurité entraînera un arrêt immédiat de l'activité. La reprise sera autorisée après validation par une entité habilitée.

Article 18

Outre l'assurance couvrant son activité, le titulaire d'un emplacement est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers, étant entendu que lui-même et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune et ses assureurs.

Les titulaires d'un emplacement auront pour obligation d'adresser une copie du présent règlement paraphé et signé à leur compagnie d'assurances, notamment pour l'application de la clause de renonciation à tout recours.

La Mairie de Monaco est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

Article 19

L'exploitant est tenu de prévenir sans délai le Service Animation de la Ville de tout incident ou accident concernant son activité.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

La Mairie de Monaco se réserve le droit d'expulser, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures, toutes personnes contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation, sans remboursement quelconque.

Article 21

L'annulation du village de Noël en cas de force majeure ou pour raison d'Etat (état d'urgence, attentats, calamités publiques, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute,

épidémie) pourra donner lieu au remboursement de 50% de la redevance si elle a déjà été versée. Aucune autre indemnité ni dédommagement ne sera dû.

Article 22

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les titulaires d'emplacement.

Le personnel du Service Animation de la Ville est habilité à faire respecter le présent règlement.

Article 23

Les requérants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par la Mairie de Monaco, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement par l'intermédiaire du Chef du Service Animation de la Ville ou son représentant.

NB : Le présent règlement peut être consulté et imprimé depuis le site Internet de la Mairie de Monaco (www.mairie.mc).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

VILLAGE DE NOËL 2019

Je soussigné(e) atteste avoir bien pris connaissance
et accepté le règlement intérieur ainsi que le cahier des charges du village de Noël 2019
et m'engage à les respecter.

Fait à

Le

Signature

